

Décret concernant la prolongation du délai pour la votation populaire sur l'initiative constitutionnelle «Pour des primes abordables»

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le décret du 9 septembre 2022 concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des primes abordables»;

Vu l'article 117 al. 2 de la loi du 6 avril 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message 2023-DSAS-37 du Conseil d'Etat du 16 mai 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le délai pour le traitement de l'initiative «Pour des primes abordables» est prolongé du temps nécessaire pour permettre une bonne coordination avec l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)»; le délai pour soumettre l'initiative au peuple ne doit toutefois pas dépasser de plus d'une année le délai maximal qui résulte de l'application de l'article 125 LEDP.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa publication.